

HORAIRES

Mardi	Pré-poussin	17h45 à 18h45
	Poussin	
	Benjamin	
	Minime...	
	Taïso	19h45 à 20h30
Vendredi	Pré-poussin	17h45 à 18h45
	Poussin	
	Benjamin	
	Minime Ado Adulte	
Samedi	Eveil (5 - 6 ans)	9h30 à 10h30
	Eveil (4 - 5 ans)	10h30 à 11h30

Nouveauté : Benjamins, Minimes, Cadets : Entraînement de masse au Dojo Meximieux les mercredis 2 x par mois de 18h-19h30

**Les horaires des cours sont modifiables en début d'année en fonction des effectifs.
Pas de cours pendant les vacances scolaires**

PROFESSEUR DE JUDO / JUJITSU

Yann GRAND

- 🥋 BEES 1^{er} degré 4^{ème} Dan
- 🥋 DEJEPS perfectionnement sportif
- 🥋 AQSA
- 🥋 PALME D'ARGENT DES PROFESSEURS



Club affilié FFJDA n° CL 010230
Association loi 1901 n° W012002178
Jeunesse & Sports n° 010111



LE CODE MORAL

*La Politesse... C'est le respect d'autrui
Le Courage... C'est faire ce qui est juste
La Sincérité... C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée
L'Honneur... C'est être fidèle à la parole donnée
La Modestie... C'est parler de soi-même sans orgueil
Le Respect... Sans respect aucune confiance ne peut naître
Le Contrôle de soi... C'est savoir se taire lorsque monte la colère
L'Amitié... C'est le plus pur des sentiments humains*

Les cours ont lieu au dojo
49, Rue du Bugey 01320 Chalamont
100 m² de tatami

INSCRIPTIONS

Forum des Associations 7 septembre 2024
Salle polyvalente de 09h00 à 13h00
ou Lors des permanences

Toutes les informations sur le site du club :

www.judochalamont.ffjudo.com

(Saison 2024 2025)

CONTACTS

Yann GRAND - Professeur 0621552383
François DEBIAS - Président 0663436170
Delphine ROLLET – secrétaire 0631192723
Isabelle CHAMONARD - Trésorière 0610638284

✉ judochalamont@live.fr

✉ bureau.judochalamont@gmail.com



Siège Social :
Judo Chalamont
49 rue du Bugey
01320 Chalamont

MODES DE REGLEMENT

CHEQUES VACANCES, COUPON SPORT,
PASS'REGION, Carte Jeunes 01, PASS'SPORT,
Chéquier activités enfants de la Commune
Règlements possibles : espèces, CB en 1 fois,
chèques 3 fois possible :
Septembre / Octobre / Novembre

...



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Utilisation de la salle

Chacun doit collaborer à maintenir l'ordre et la propreté de la salle. Il est interdit d'utiliser les affaires d'un autre membre. Les parents et personnes extérieures ont accès à la salle de judo uniquement pendant les heures de cours, les manifestations organisées dans l'année, et seulement en présence du professeur.

Il est interdit :

- De marcher sur les tapis avec les chaussures
- De manger ou boire dans la salle sans l'accord préalable du professeur.

Le matériel est la propriété de tous. Toute détérioration volontaire est susceptible de renvoi immédiat et/ou obligation d'assumer financièrement les réparations ou le remplacement du matériel concerné.

Article 2 - Pratique du judo

Un kimono propre est exigé pour la pratique du judo.

Le port de bijou est interdit. Les cheveux longs doivent être attachés.

Ne monter sur les tapis que pieds et mains rigoureusement propres, ongles coupés courts.

Il est interdit de se promener hors du tapis pieds nus, prévoir des claquettes ou des zōris.

L'accès à la salle et les déplacements se font avec l'accord du professeur.

Il est demandé à chacun de respecter les horaires et de maintenir le calme pour le bon fonctionnement des cours. Les enfants ne doivent pas arriver trop tôt, les parents ne doivent pas rester dans la salle, pour ne pas perturber les cours.

Article 3 - Règles fondamentales

L'exclusion d'un membre du club peut être prononcée si les règles de propreté et d'ordre ne sont pas respectées.

Les décisions prises par le professeur sur le plan sportif sont sans contestation possible. Il en est de même pour celles prises par les membres du bureau sur le plan organisation.

Article 4 - Responsabilité du club

Le club engage sa responsabilité uniquement pendant les heures de cours ou pendant les manifestations de judo.

Pour les autres manifestations organisées par le club (sortie vélo, tournoi de foot...), l'assurance des parents est utilisée.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de cours, en cas de perte ou vol ou dégradation d'objets personnels, d'objets précieux ou d'oubli dans les vestiaires.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte et récupérés dans la salle.

L'acceptation du présent règlement autorise le club à la diffusion de photos des élèves sur le site internet et dans la presse.

Article 5 - Les cours

Les dates des cours sont identiques au calendrier scolaire.

Les cours peuvent être modifiés en fonction des compétitions et en cas de force majeure.

Article 6 - Engagement et règlement des cotisations

L'engagement est annuel. Si l'adhérent arrête la pratique du judo en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. Seul un avis médical interdisant toute activité sportive, sur présentation d'un certificat, pourra déclencher un remboursement partiel.

Pour les règlements à l'inscription et en début de saison, il sera possible de régler en 3 fois par chèques qui seront encaissés fin septembre, octobre et novembre.

D'autres modes de règlement seront susceptibles d'être proposés en fonction des possibilités techniques.